

COMMUNE DE TOUZAC (Lot)
ARRETE DE CIRCULATION MUNICIPAL – APCM072026

Portant réglementation provisoire de la circulation en agglomération et sur les voies communales sur le territoire de la commune pour la pose d'un regard 30x30 pour Orange sur accotement terre, route du Lot à Touzac.

Le Maire de la commune de TOUZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur (Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire)

Vu la demande fait par la société SOLUTION 30 SUD OUEST en date du 12/05/ 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sur le réseau communal, seront applicables tout ou partie des restrictions à la circulation précisées dans l'article 3 du présent arrêté pour le chantier effectué par SOLUTION 30 SUD OUEST dans le cadre de l'installation d'un regard.

ARTICLE 2 :

Ces dispositions seront applicables du 01/06/2026 au 16/06/2026.

Ce regard sera installé au niveau du 297 route du Lot 46700 TOUZAC.

Le chantier empiètera sur la chaussée.

ARTICLE 3 :

Sur les sections de voies où se déroule le chantier cité à l'article 1 et 2 :

- La vitesse des véhicules circulant dans l'emprise du chantier sera limitée à 30km/h
- Le dépassement des véhicules sera interdit
- Le stationnement des véhicules sera interdit
- Circulation alternée par feu tricoloreKR11
- Le stationnement sera interdit durant toute la période en face du chantier.

A Touzac, le 21 mai 2026

Alain BONIS, Maire de la Commune de Touzac

